

# **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**



## **ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°22**

**Enquête publique du 5 au 20 juin 2025**  
**Commissaire enquêteur: M. Roland REYNOUARD**

## ❖ SOMMAIRE ❖

❖ Notice explicative	page 3
❖ Plan de situation	page 4
❖ Projet d'aliénation	page 5
❖ Documents administratifs	page 6
❖ Pièces annexes	page 8

## ❖ NOTICE EXPLICATIVE ❖

Le chemin rural (CR) n°22, dit *de l'Arpent*, est situé dans la zone industrielle de la rue Augustin Fresnel, perpendiculaire à l'avenue Charles de Gaulle et parallèle à l'autoroute (voir plan de situation page 4).

Dans le cadre du développement plus global de la zone industrielle du Clos Reine, la majeure partie de ce chemin a fait l'objet de deux procédures d'aliénation en 1987 et 1988, aboutissant à sa cession aux entreprises implantées dans le secteur.

Aujourd'hui, l'entreprise FLINS TP a exprimé son souhait d'acquérir le dernier tronçon existant, appartenant à la commune et cadastré section AO n°623. Cette entreprise étant déjà propriétaire des terrains contigus, cette acquisition permettrait d'uniformiser l'occupation foncière.

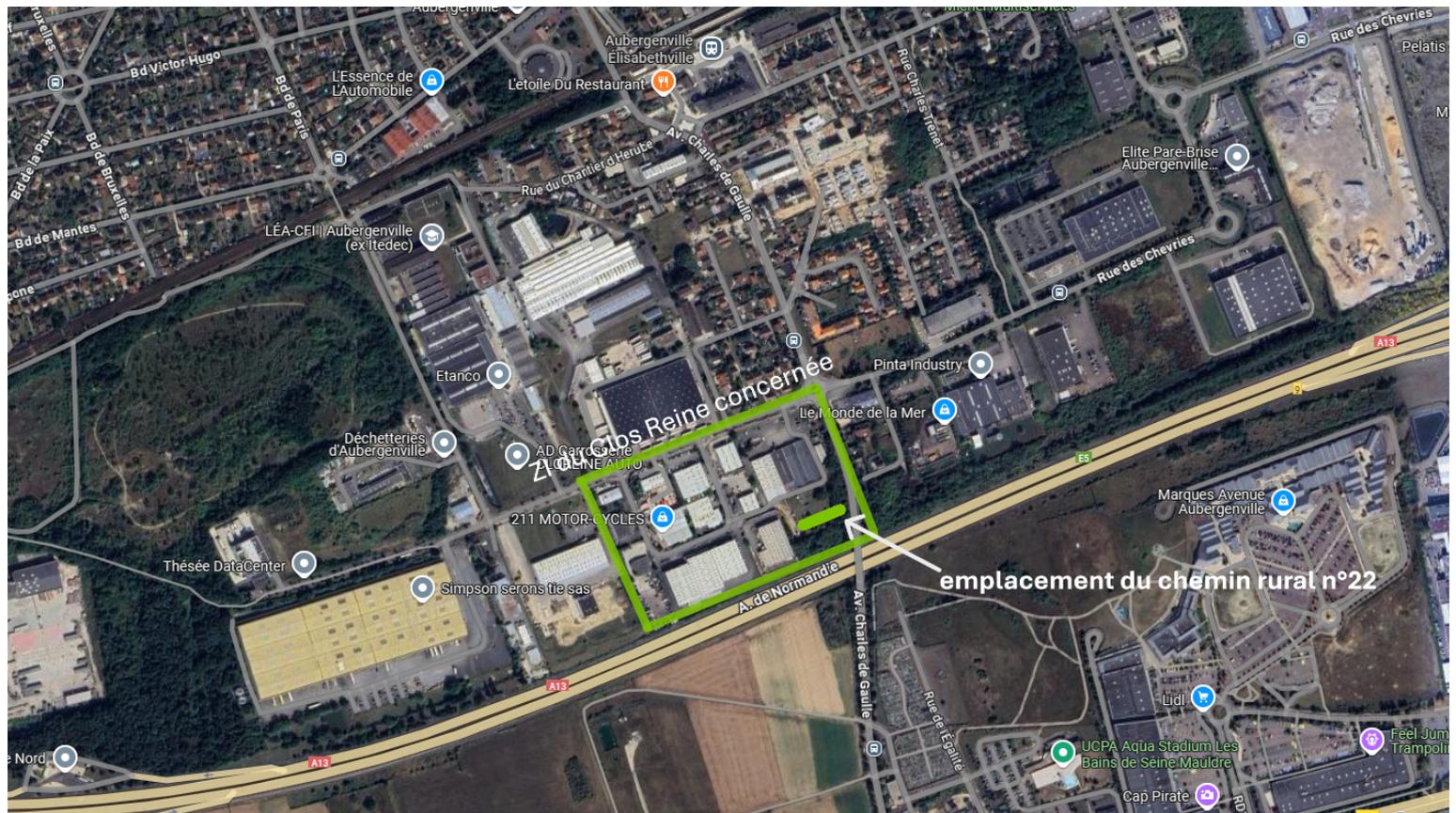
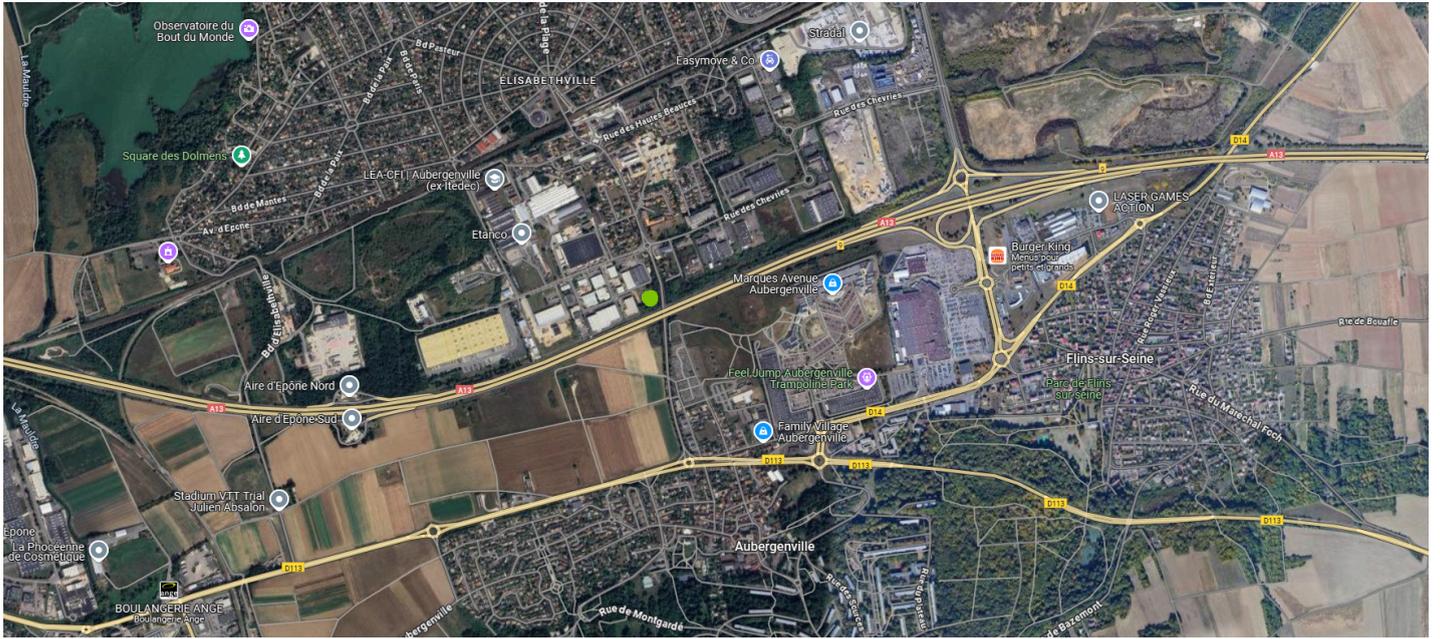
Ce CR 22 n'est pas accessible au public et un constat de désaffectation a été réalisé par la Police municipale (voir pièces annexes page 8).

Conformément aux articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'aliénation d'un chemin rural est conditionnée à :

- La cessation de son affectation au public,
- La réalisation préalable d'une enquête publique,
- Une mise en demeure des propriétaires riverains leur offrant la possibilité d'acquérir la portion attenante à leur propriété.

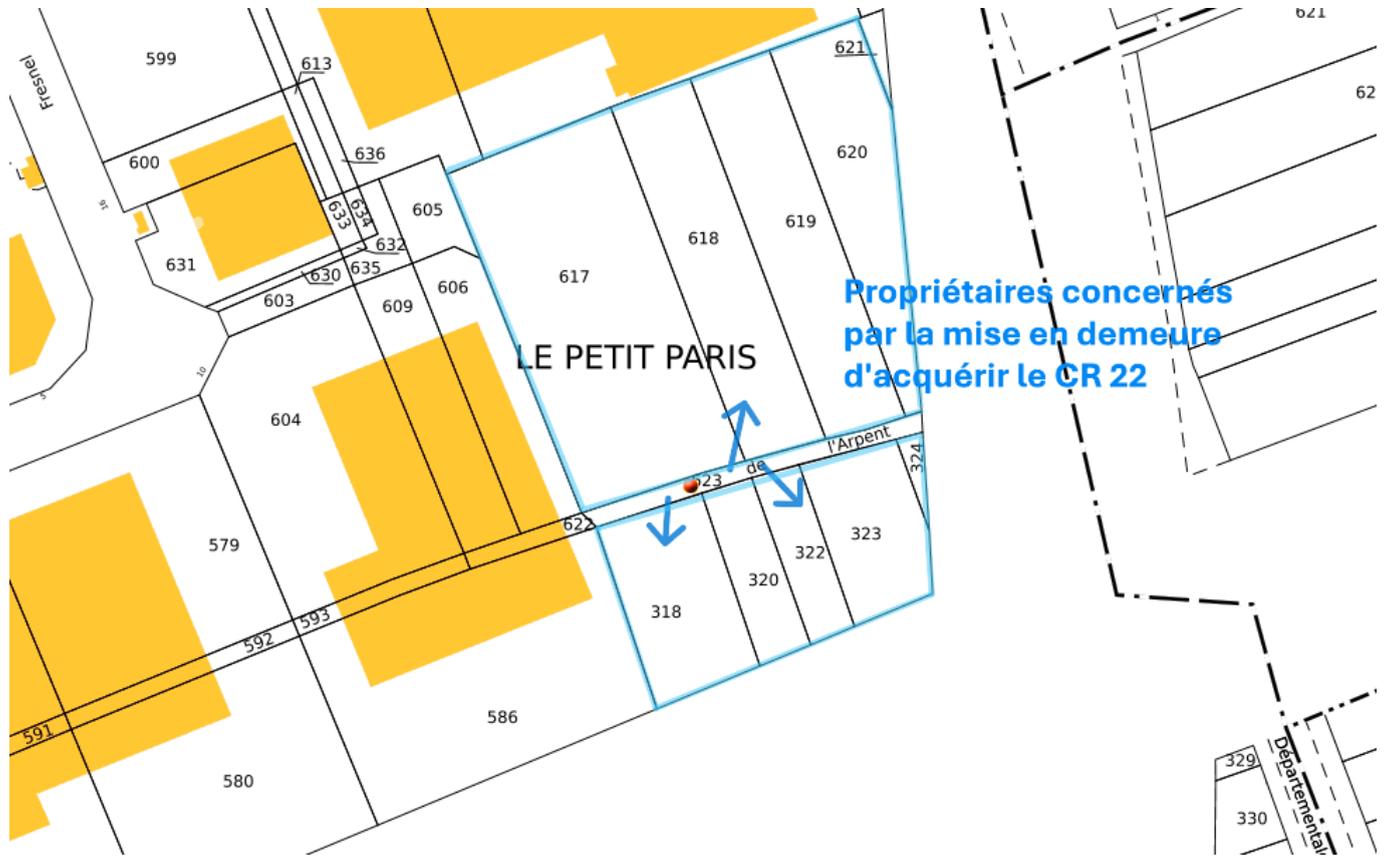
Dans ce contexte, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de ce chemin rural et engagé la procédure de cession conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) par délibération n°AN25-032 du 9 avril 2025 (voir pièces annexes pages 6 et 7).

# ❖ PLAN DE SITUATION ❖



## ❖ PROJET D'ALIÉNATION ❖

Le projet vise à officialiser la désaffectation d'un chemin rural existant, en vue de sa vente aux propriétaires des parcelles adjacentes qui souhaiteraient l'acquérir.



Cette initiative vise à consolider un secteur communal dédié au développement industriel et à uniformiser l'aménagement foncier de cette zone.

# ❖ DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ❖

2025/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 09/04/2025 – Délibération H1 N°25-032  
3-2 Aliénations



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

AN 2025  
25-032

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### Absents ayant donné procuration :

M. Dimitri MENDY, procuration à M. Thierry RIHOUEY,  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE,  
M. Didier JAHIER, procuration à Mme Laurence DENAND,  
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA,  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER,  
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS,  
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN,  
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND,

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

### DATE DE LA CONVOCATION :

02/04/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

### DATE D'AFFICHAGE :

02/04/2025

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION DU CR 22 EN VUE DE SA CESSION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-078-217800291-20250409-DEL25\_032-D

Considérant que le chemin rural n°22, dit *de l'Arpent*, n'est plus praticable depuis l'aménagement de la zone du Clos Reine et a été cédé aux entreprises de la zone industrielle dans les années 1987-1988,

Considérant qu'il reste un tronçon cadastré section AO n°623,

Considérant que le chemin rural susmentionné est désaffecté et qu'il est, par conséquent, dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, laquelle autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

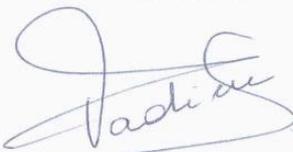
Vu le plan annexé à la présente délibération,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 4 avril 2025,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (33 voix Pour)**

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation du chemin rural n°22, dit *de l'Arpent*, cadastré section AO n°623,
- **ARTICLE 2 : DECIDE** d'engager la procédure de cession de ce chemin rural, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique relative à ce projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de celle-ci.



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-préfet le 11/04/25 Et publié le 11/04/25  Gilles LÉCOLE Maire d'Aubergenville
---



REÇU EN PREFECTURE  
le 11/04/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-078-217800291-20250409-DEL25\_032-D

## ❖ PIECES ANNEXES ❖

- Arrêté du Maire de désignation du Commissaire enquêteur
  - avis d'enquête publique
  - insertions dans les journaux